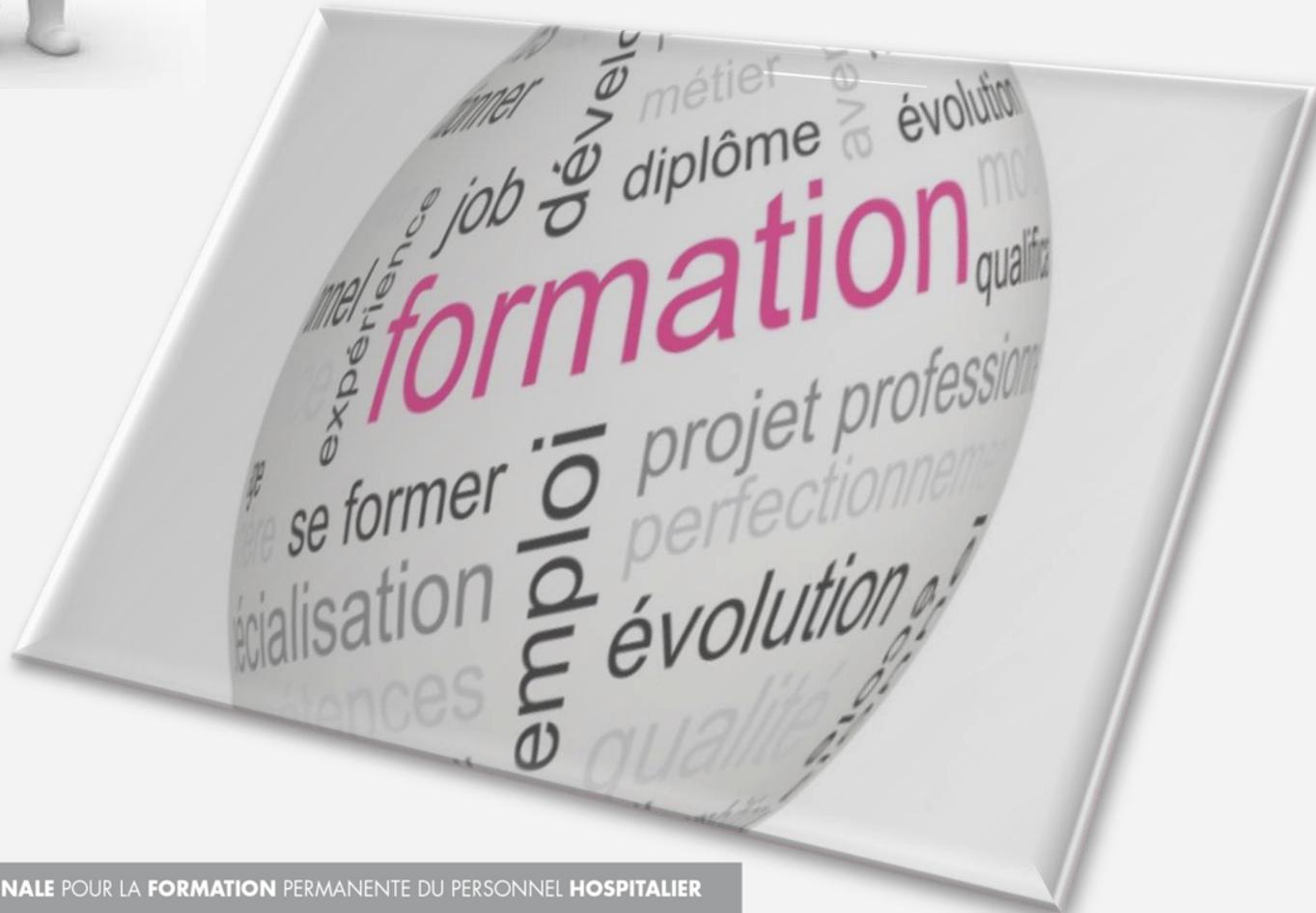




ATELIER PLAN



SOMMAIRE

■ 1 - PLAN DE FORMATION

- FINANCEMENT DE LA FORMATION
- CIRCUIT DU PLAN DANS L'ETABLISSEMENT
- FPTLV
- OUTILS FPTLV
- CPA
- TYPOLOGIE DE FORMATION
- DPC PARAMEDICAL
- ACTION DE FORMATION
- IMPUTABILITE
- VALIDATION DU PLAN
- PLAN DE FORMATION DOCUMENTS A FOURNIR
- CIRCUIT DU PLAN A L'ANFH
- CODES DECISION
- PAIEMENTS
- JUSTIFICATIFS DE PAIEMENTS
- SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
- OUTILS INFORMATIQUES

■ 2 - ETUDES PROMOTIONNELLES

- DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT
- LISTE DES DIPLOMES

■ 3 - FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES

- FIPHFP
- CNSA
- EMPLOIS D'AVENIR

■ 4 - ETATS FINANCIERS

- CONFIRMATION D'ENGAGEMENT
- SUIVI DES RECETTES ET NOUVEAU MODE DE REPORT DES CREDITS
- SUIVI FINANCIER DÉTAILLÉ

■ 5 - CLOTURES COMPTABLES

- CLOTURE INTERMEDIAIRE
- CLOTURE D'EXERCICE

■ 6 - OFFRE DE SERVICE ANFH

- PRA – PROGRAMME REGIONAL D'ACTIONS REGIONALES
- PRAC – PROGRAMME REGIONAL D'ACTIONS COORDONNEES
- LES PARCOURS QUALIFIANTS

■ 7 - DIVERS

- ECHEANCES
- SITE INTERNET
- VOS CONTACTS

1 - PLAN DE FORMATION

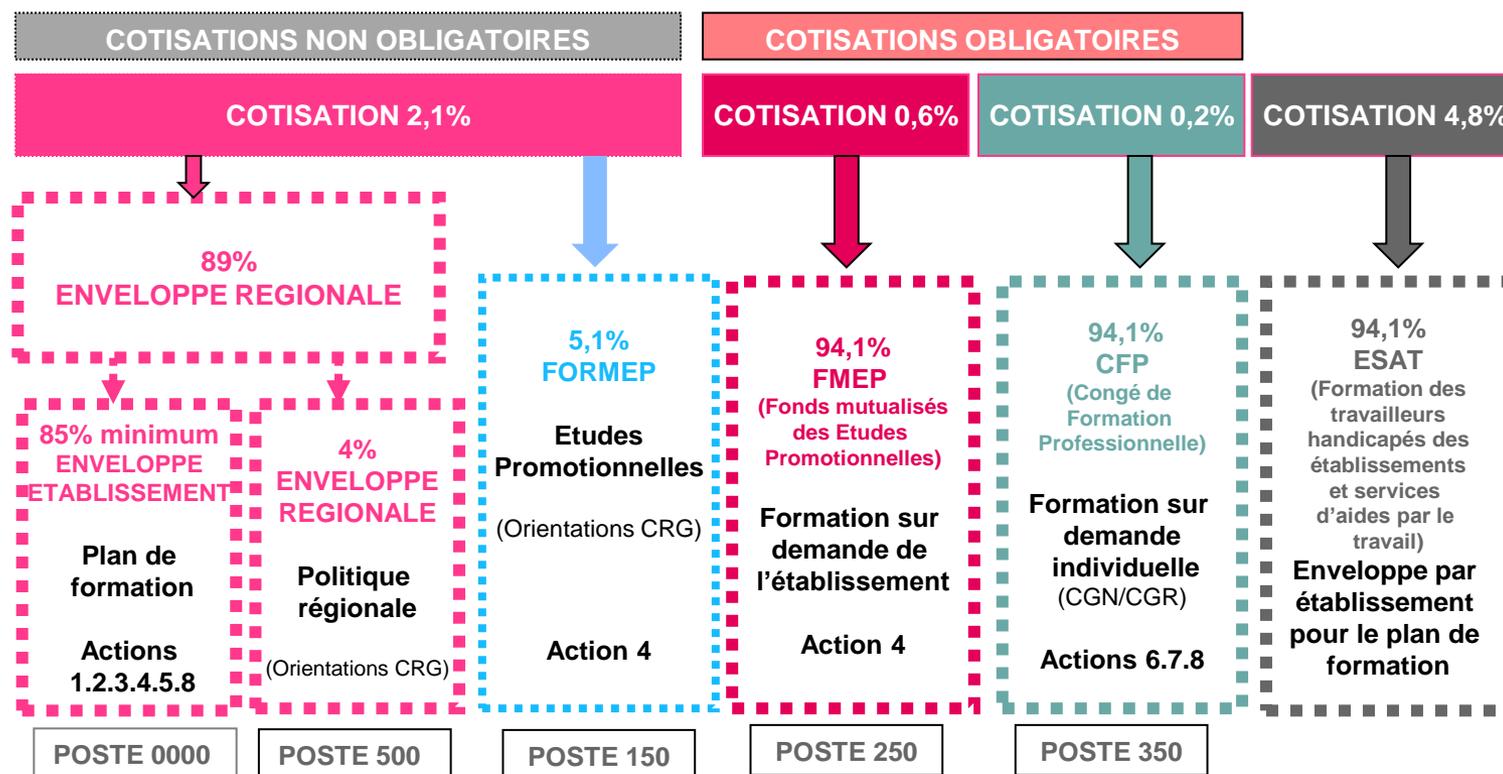
LE PLAN DE FORMATION, articulé au projet d'établissement, est défini à partir des besoins et des attentes identifiées en termes de savoirs, de savoir-faire et de montée en qualification.

Il accompagne le développement des compétences, il sécurise les parcours professionnels ou prépare des mobilités ; c'est un outil de gestion des ressources humaines

1. Favoriser l'accès à l'emploi
2. Garantir, maintenir, parfaire les compétences
3. Préparer une promotion, une évolution professionnelle
4. Faciliter un changement d'emploi ou d'activité



FINANCEMENT DE LA FORMATION



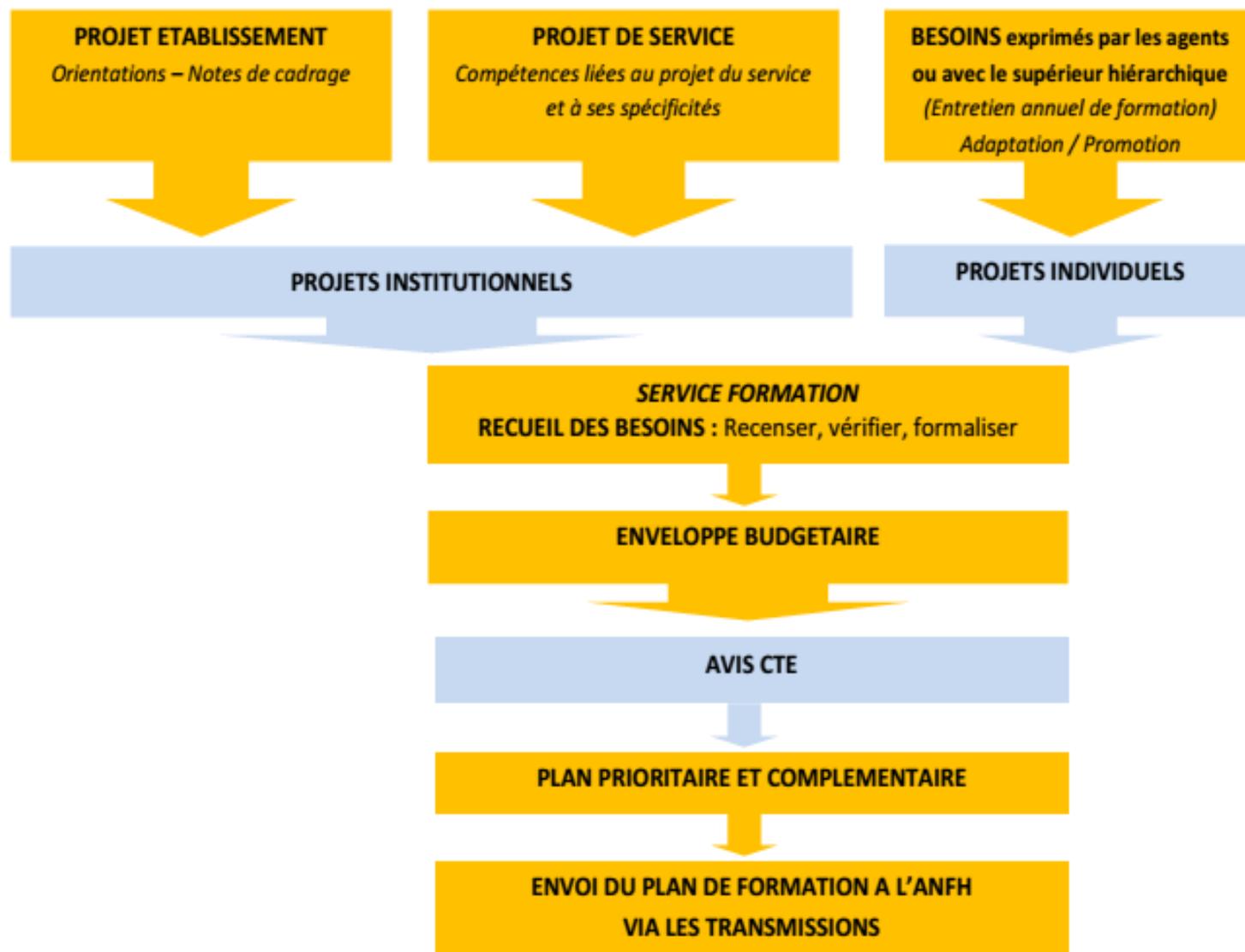
Frais de gestion national : 5,9%

- actions de formation nationales (AFN)
- actions de développement de la formation
- gestion de l'association

DPCM

0,5% et 0,75%

CIRCUIT DU PLAN ... DANS L'ETABLISSEMENT



FPTLV : FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Décret du 21/08/2008 FPTLV + Circulaire du 22/06/2009

- **Améliorer** la qualité du service public hospitalier
- **Favoriser** le développement personnel et professionnel
- **Créer des conditions égales d'accès** aux différents grades et emplois entre hommes et femmes

**QUELS SONT LES OUTILS ET DEMARCHES FAVORISANT
L'ACCES A LA FORMATION ?**

OUTILS DE LA FPTLV

PLAN DE FORMATION

ENTRETIEN ANNUEL DE FORMATION

PASSEPORT FORMATION

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

BILAN DE COMPETENCES

DIF remplacé par le CPA [Décret n° 2017-1058 du 6 mai 2017](#) – Circulaire du 10 mai 2017 (modalités de mise en œuvre)

Depuis le **1^{er} janvier 2017**, chaque agent public bénéficie d'un CPA, qui comprend deux dispositifs :

- Un **compte personnel de formation (CPF)**
- Un **compte d'engagement citoyen (CEC)**

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA) - DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU 01 JANVIER 2017

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
POUR **CONSTRUIRE** SON **PARCOURS PROFESSIONNEL**



Le Compte Personnel d'Activité* (CPA), c'est...

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

LE CPA, QUELS OBJECTIFS ?

Favoriser votre mobilité professionnelle

Des droits universels quel que soit votre statut (fonctionnaire ou contractuel)

Des droits conservés tout au long de votre carrière

LE CPF, C'EST QUOI ?

Un dispositif mobilisé à votre initiative

Le CPF remplace le DIF : vos droits DIF acquis jusqu'au 31/12/2016 deviennent des droits CPF au 1^{er} janvier 2017

Des droits renforcés pour les agents les moins qualifiés

Des droits supplémentaires par rapport au DIF (150 heures contre 120 heures)

Droit à un accompagnement personnalisé

Pour suivre toute action de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle

Janvier 2017, vous détenez vos droits CPF

Vous pouvez mobiliser vos droits CPF

A compter de janvier 2018, vous visualisez vos droits sur le site moncompteactivite.gouv.fr

LE CEC, C'EST QUOI ?

Reconnaître et encourager l'engagement citoyen

Acquérir des droits à formation supplémentaires à ceux du CPF à raison de l'exercice de certaines activités (20 heures par an et par activité dans la limite d'un plafond de 60 heures)

Faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités

Janvier 2017, vous pouvez créer des droits

A compter de janvier 2018, vous pouvez visualiser et mobiliser vos droits CEC

*Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Plus d'infos : www.fonction-publique.gouv.fr

Ouvrir son compte CPA et accéder à des services : www.moncompteactivite.gouv.fr



Textes de référence

- [Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique](#)
- [Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)
- [Ordonnance no 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique](#)

Portail de la fonction publique

www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-dactivite-dans-la-fonction-publique

- Infographie pour les agents (ci-contre) téléchargeable sur le portail FP
- A compter de 2018, vous visualiserez vos droits sur le site moncompteactivite.gouv.fr

TYOLOGIES DE FORMATION

1. **FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE**
2. **DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DE LA COMPETENCE :**
 - a. **adaptation immédiate au poste de travail**
 - b. **adaptation à l'évolution prévisible de l'emploi/ retour/maintien dans l'emploi**
 - c. **développement ou acquisition de nouvelles connaissances ou compétences**
3. **PREPARATION AUX CONCOURS**
4. **ETUDES PROMOTIONNELLES**
5. **ACTIONS DE CONVERSION**
8. **VAE**

DPC PARAMEDICAL

LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

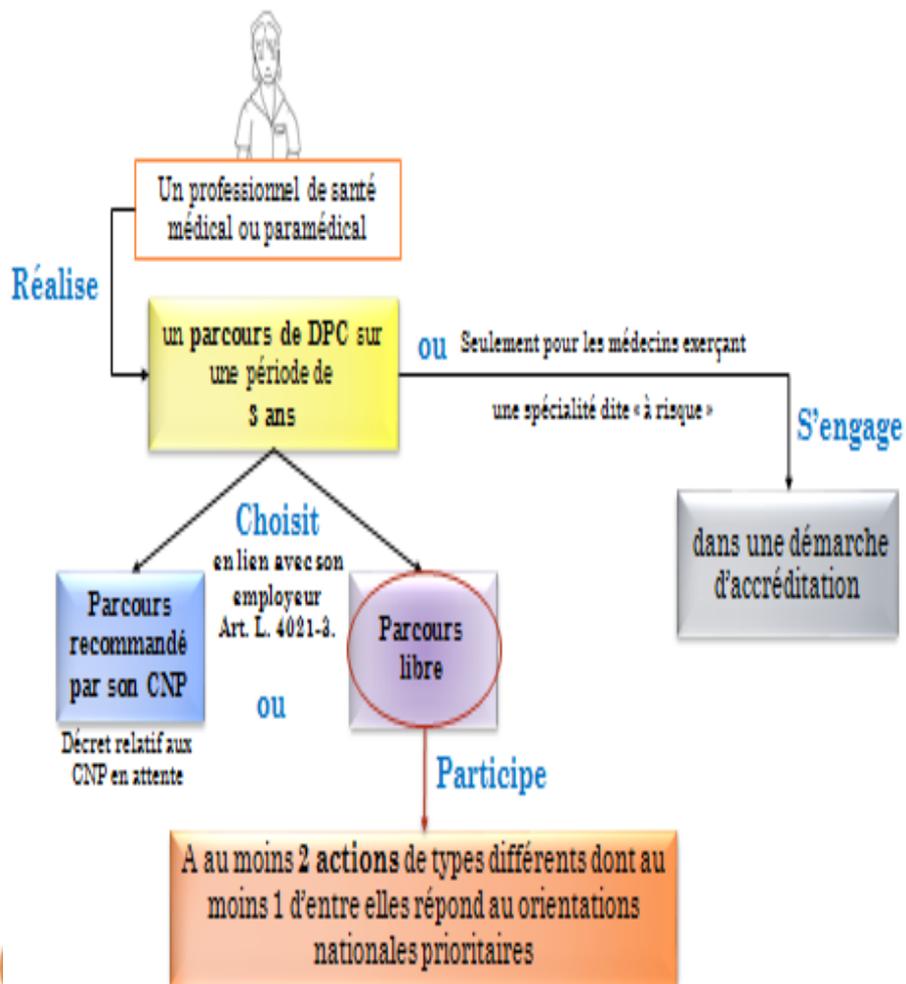
- Loi n°41-2016 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Arrêté du 8 décembre 2015 fixant les orientations du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018
- Décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du DPC des professionnels de santé
- Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrements des organismes souhaitant présenter des actions de DPC auprès de l'ANDPC et à la composition du dossier de présentation des actions
- Décret n° 2016-1317 du 5 octobre 2016 relatif à l'attribution de missions dans le cadre du développement professionnel continu des professions de santé en l'absence de conseils nationaux professionnels

En attente : Décret relatif aux CNP (Conseil National professionnel) prévu par l'article L4021-3

LE DPC PARAMEDICAL

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Les changements



DPC PARAMEDICAL

Prise en charge administrative des programmes de DPC pour le personnel paramédical

- **Le public concerné**

Les sages-femmes

Les professionnels paramédicaux selon le code de la santé publique :

Filière infirmière et aide soignante : AS, IDE, IADE, IBODE, Auxiliaire de puériculture et Puéricultrice

Filière rééducation : Masseur Kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien

Filière médico-technique : Manipulateur en électro radiologie, préparateur en pharmacie, technicien de laboratoire médical

Métiers de l'appareillage : Audioprothésiste, opticien-lunetier, orthoprothésiste, orthopédiste-ortésiste, podo-ortésiste, épithésiste, oculariste

- **Les financements des programmes de DPC**

Il n'y a pas de financement spécifique pour le DPC des personnels paramédicaux.

Les financements sont ceux des actions du plan de formation :

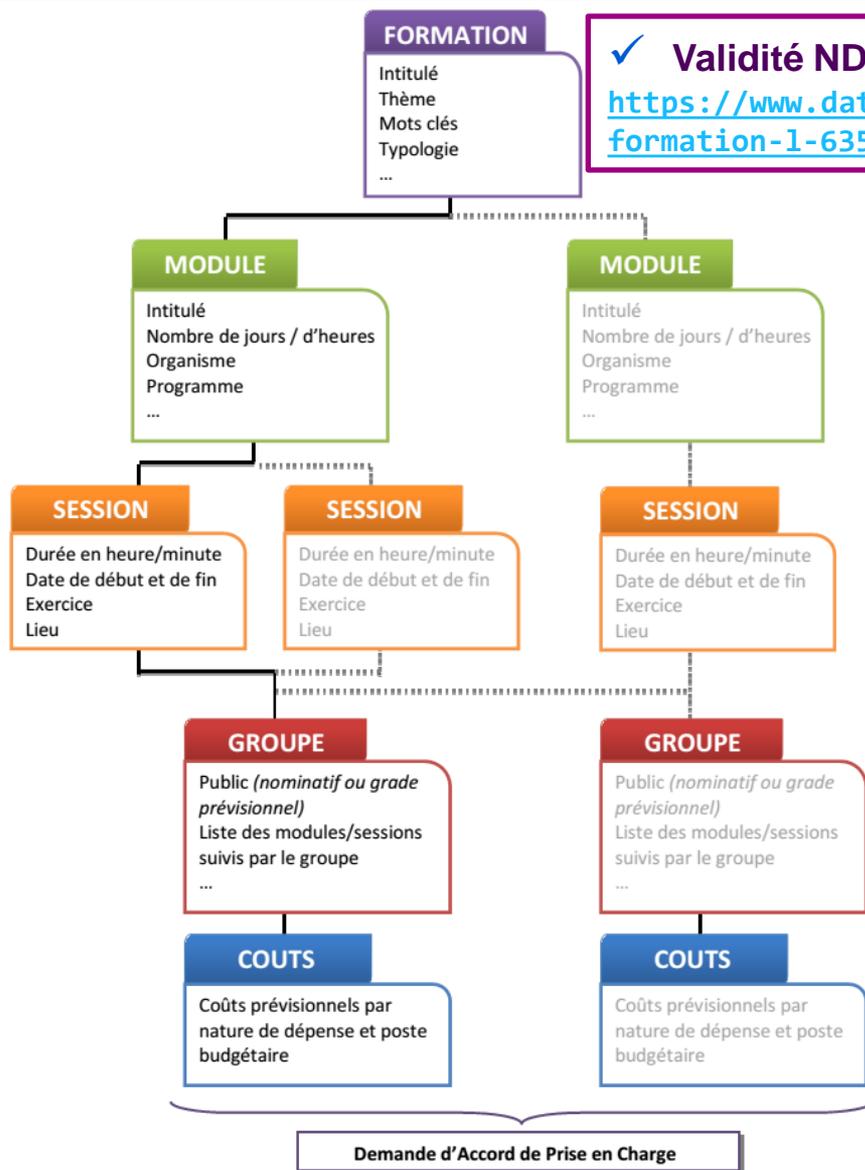
- le 2.1%,
- les fonds mutualisés ANFH,
- le 0.2% partie consacrée au CFP.
- les fonds propres de l'établissement

A noter :

Les actions inscrites dans le programme régional d'activité ANFH LR répondent aux critères d'un programme de DPC. Tout agent inscrit à une action régionale validera son obligation de DPC.

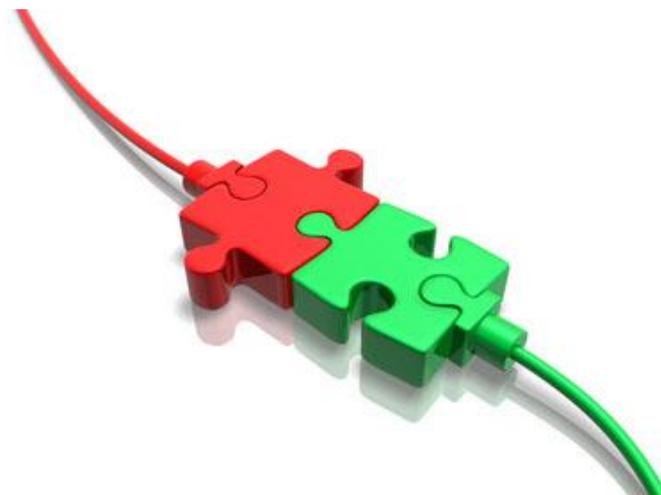
Les actions à coût zéro réalisées dans l'établissement peuvent valoir programme de DPC, si elles répondent à l'ensemble des critères.

UNE ACTION DE FORMATION C'EST :



✓ **Validité NDA organisme →**

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-1-6351-7-1-du-code-du-travail/>



IMPUTABILITE

CONDITIONS GENERALES D'IMPUTABILITE

- Liées à l'action de formation
(conformité du programme)
- Liées à l'organisme de formation
(n° d'activité + N° SIRET)

Certaines actions de **conseil, de tutorat, d'accompagnement, d'audit, de coaching...** → prises en charge sous conditions spécifiques cf/guide imputabilité

THEMES FORMATION	IMPUTABLE	NON IMPUTABLE
Habilitation électrique		
• Formation si \geq à 7 h et faisant partie d'un parcours formation	X	
• Recyclage	X	
Formation membres CHSCT / CTE		X
Formation ERP / SSIAP	X	
Formation sécurité incendie		
• Exercices pratiques		X
• Si formation \geq à 7 h	X	
Formation à la radioprotection	X	X
Formation aux autoclaves \geq à 7 h	X	
Formation cariste / CACES		
Sauf si délivrance d'un permis de circuler dans l'établissement	X	X
Formation premiers secours AFGSU	X	

VALIDATION DU PLAN DE FORMATION

Présentation des plans de formation prévisionnels aux instances régionales ANFH :

Date limite de réception 31/01/XXXX

Pour chaque action de formation, l'établissement doit obligatoirement contractualiser avec un organisme de formation (convention + contenu pédagogique détaillé)

Avant de conventionner avec un travailleur indépendant :

Vérifier l'acquittement de ses cotisations auprès des différentes caisses.

Avant de conventionner avec un organisme de formation :

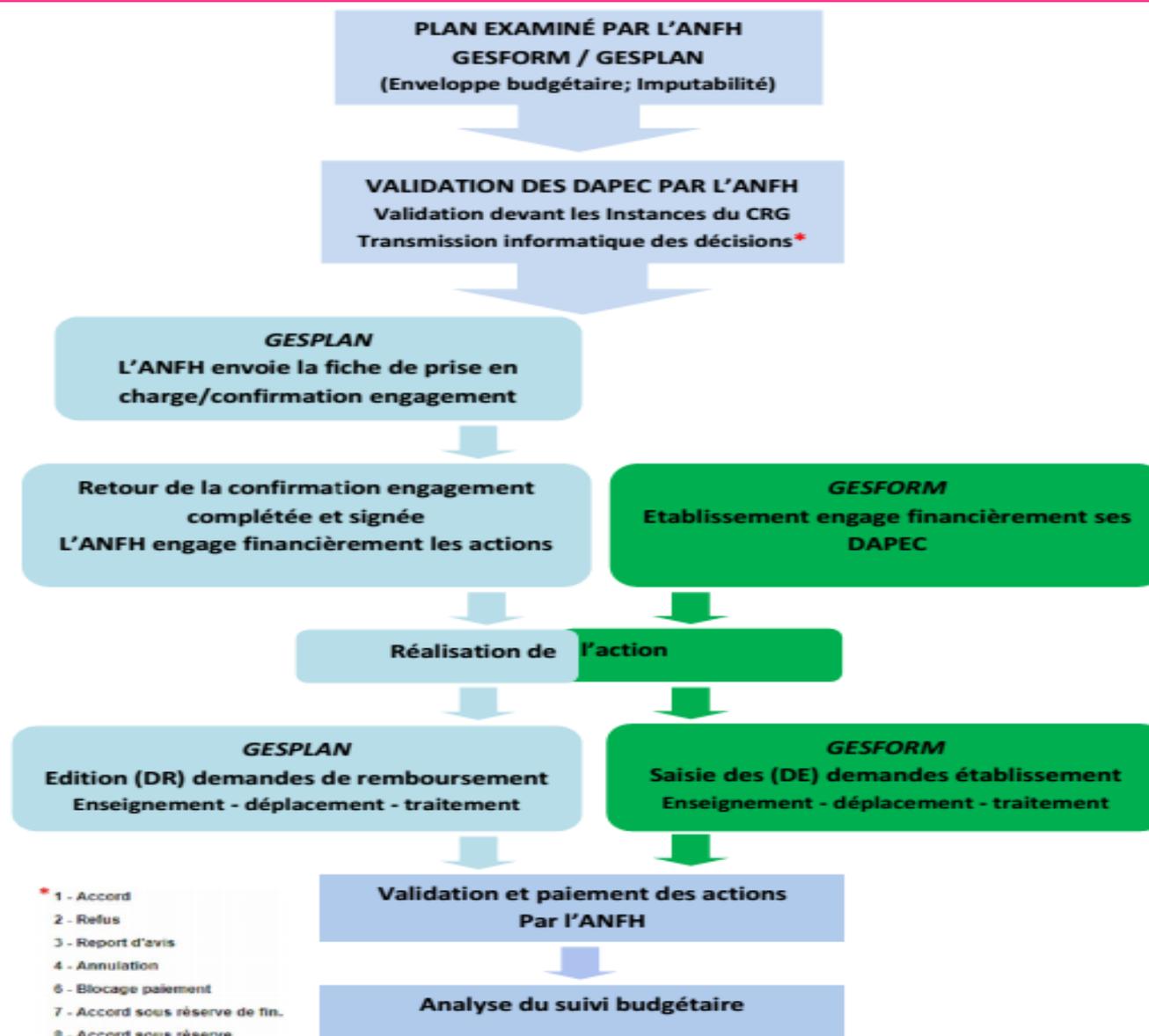
Vérifier la clause d'annulation



PLAN DE FORMATION : DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS	GESFORM	GESPLAN	NON CONNECTES
Plan de formation prévisionnel	oui	oui	oui
Bordereau du plan de formation	oui	oui	oui
DAPEC papier	non	non	oui
Programme avec conditions spécifiques d'imputation	oui	oui	oui
Programme standard	non	non	non
Confirmation d'engagement	non	oui	oui
Convention de formation	Uniquement pour justifier les DENM et les ARF N++ <u>en clôture intermédiaire et d'exercice</u>		

CIRCUIT DU PLAN ... A L'ANFH



CODES DECISIONS

CODE 1

- Accord de prise en charge

CODE 2

- Refus de prise en charge

CODES
3, 6 ou 8

- Avis réservé dans l'attente du programme, ou du choix de l'organisme

CODE 7

- Accord sous réserve de financement

CODE 4

- Annulation

PAIEMENTS

- ❖ Paiements après **service fait**
- ❖ Attestations de présence **obligatoires**
- ❖ Imprimés de demande de remboursement

Paiement organisme
ENSEIGNEMENT
facture conforme

Paiement agent
DÉPLACEMENT
justificatifs

Paiement établissement
TRAITEMENT
titre de recettes

- ❖ Cachet établissement et signature de l'ordonnateur

PAIEMENTS

Déplacement (lieu formation ≠ lieu résidence administrative ou familiale)

TARIF DECRET n°92-566 du 25/06/1992
(justificatifs à conserver par l'établissement)

Repas max 15,25 € (7,63 € self)

Nuitée 53,36 € Paris
38,11 € province

Transport en commun 2nd classe

TARIF DEROGATOIRE

(justificatifs obligatoires à fournir à l'ANFH
sauf Ets en simplification administrative)

Découcher 60 €

Indemnités kilométriques (carte grise)
SNCF 1^{ère} classe / avion

Taxi / parking / péage

❖ Avance 75% du montant total prévisionnel

- Au plus tôt **1 mois avant** le début de la formation
- Solde en fin de formation sur présentation de l'attestation de présence

JUSTIFICATIFS DE PAIEMENTS

Demande de remboursement + Attestation de présence de l'OF



PEDAGOGIE

- Original facture



DEPLACEMENT

- Billet SNCF 1ère classe
- Billet d'avion
- Tickets de Bus, Ratp, Tram, autoroute, parking, taxi
- Facture hôtel



INDEMNITE

- Titre de recettes

L'intégralité des justificatifs :
A conserver dans l'établissement
(simplification administrative)

Les attestations de présence sont obligatoires :

La loi du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la FPTLV Tout organisme a obligation de délivrer au stagiaire une attestation à l'issue de la formation (*le non respect peut entraîner la perte du n° d'activité*)

Les remboursements :
doivent correspondre aux valeurs indiquées sur les justificatifs dans la limite des plafonds règlementaires.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Etablissement concernés par la simplification administrative

002	CH CARCASSONNE
010	CH NARBONNE
013	CH ALES
015	CH BAGNOL SUR CEZE
020	CHU NIMES
033	CH UZES MAS CAREIRON
038	CH BEZIERS
048	CHRU MONTPELLIER
064	CH MENDE
066	CH ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
075	CH PERPIGNAN
081	CH THUIR
023	PONT SAINT ESPRIT
032	UZES
034	LE VIGAN
045	LUNEL
049	PEZENAS
077	PRADES

OUTILS INFORMATIQUES

GESPLAN

Proposé sans frais supplémentaires aux établissements cotisants au 2,1% - Plan de formation

→ pour les structures de moins de 100 agents disposant d'une connexion Internet

Gesplan assiste le chargé de formation dans la constitution progressive des plans de formation du recensement des besoins de formation jusqu'à la prise en charge des actions de formation par l'ANFH.

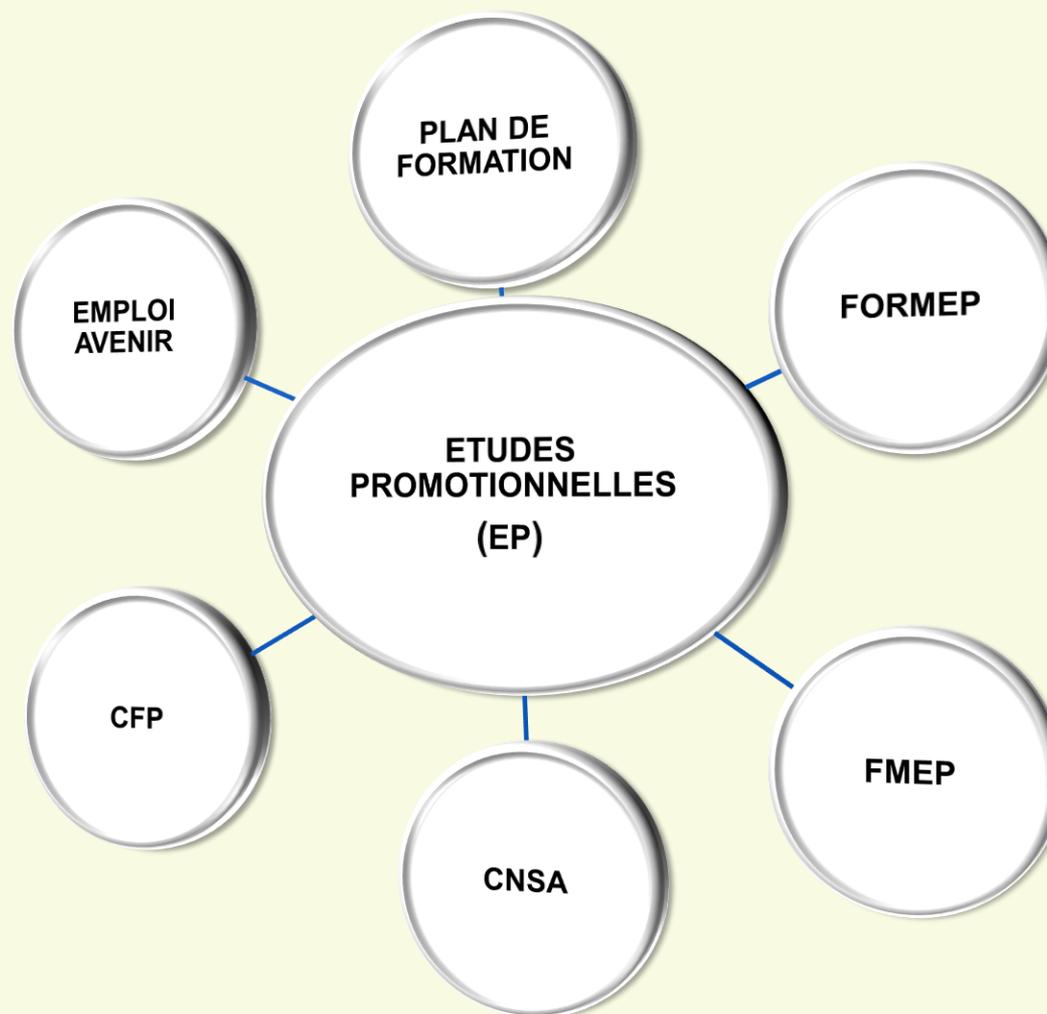
GESFORM

Logiciel qui s'adapte à la taille et la typologie de l'établissement :

- **gesform+** : établissements de + **300 agents**
- **gesform** : établissements de **100 à 300 agents**
- **gesform intranet** : convient aux **organisations déconcentrées**, et propose deux modules : le module "formation" et le module "GPMC "

L'ANFH assure et prend en charge la formation des utilisateurs, une assistance sur site, l'assistance téléphonique aux utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive du produit, sans aucune incidence financière pour l'adhérent.

2 - ETUDES PROMOTIONNELLES : SOURCES DE FINANCEMENT



LISTE DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

Arrêté du 18 mai 2016 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

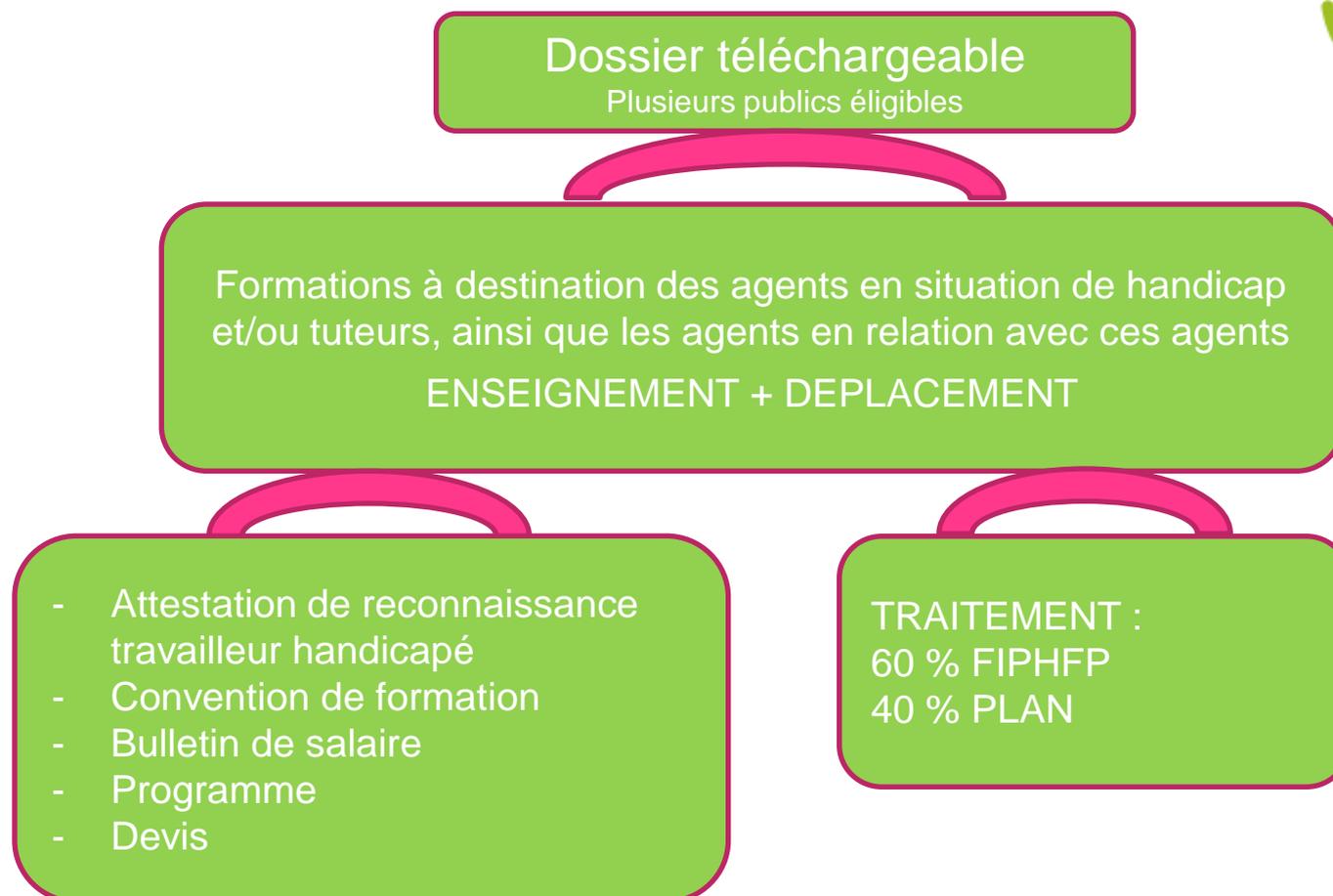
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- Certificat de capacité d'orthophoniste
- Certificat de capacité d'orthoptiste
- Diplôme de cadre de santé
- *Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social DEAES**
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- Diplôme d'Etat de psychomotricien
- Diplôme d'Etat de puéricultrice
- Diplôme d'Etat de sage-femme
- Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité

3 - LES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES



FIPHFP

Sous réserve de reconduction de la convention avec le FIPHFP



Nouvel accord-cadre 2017-2020

EHPAD ayant signé une **Convention Tripartite** (validité 5 ans) (ETS/Conseil Général/ ARS)

- Services accueillants des personnes âgées dépendantes
- Etablissements accueillants des personnes handicapées.
- Etablissement ou services appelés à entrer dans la programmation ou labellisation des **SSIAD spécifiques Alzheimer**, des **UHR** (Unités d'Hébergement Renforcés) et des **PASA** (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)



Les USLD sont exclues

- 5 actions de qualification
- 5 actions de professionnalisation : reconduction des thématiques
- 6 actions sur un nouvel axe « professionnalisation thématiques régionales » créé en lien avec l'ARS.

L'obtention des diplômes peut se faire soit par la voie de la VAE, ou de la formation complète

LE FINANCEMENT : LES OBLIGATIONS

- Avoir signé une convention tripartite pour les EHPAD (Ets + Conseil général + ARS)
- Respecter le plafond concernant le montant du dossier
- Respecter l'obligation d'un cofinancement (PLAN, PRA + CNSA) à hauteur de 80% du coût global de la formation

CNSA : 100 % utilisation des recettes sur des DOSSIERS EP et ASG

EMPLOIS D'AVENIR



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Dossier téléchargeable

Formation non diplômante

- Enseignement
- Déplacement

Formation diplômante

- Enseignement
- Déplacement
- Traitement (25 %)

Formation
continue

Formation
discontinue



Pour les agents recrutés en 2017, la convention tripartite n'est pas reconduite

4 – ETATS FINANCIERS : CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

21/06/2017

Fiche de prise en charge / confirmation d'engagement

Prévision

Etablissement: **021-EHPAD LA GRAND-COMBE**
 Formation: FORMATION HACCP
 Action: Groupe: 1 Type: 2 - % temps travail: 100 Appartenance: Plan

N° module	Module	Sigle	N° d'activité	Cat
1	FORMATION HACCP	LABHYA	73120037512	07

N° module	Date début	Date fin	ville	Durée
1			30110 LA GRAND COMBE	7 h 0

Poste	Ex.	Ens.	Depl.	Trait.	Total
PLAN 85 %	2017	1230	0	1000	2230
Total :					2230,0

Exercice: 2017 Date du C.R.G: 28/04/2017 Décision 1 Accord

Observation ANFH:

Observation CRG:

Observation CPR:

Le
 Le Directeur Ordonnateur
 (date, signature, cachet)

Confirmation engagement

DAPEC: 021 / 2017 / 50006

Dossier: 20170004

Nom prénom	GRADE	Catégorie *			DIF	Nb H DIF	HTT	Nb H HTT	Période de pro
		a	b	c					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

* a: ADAPTATION IMMEDIATE AU POSTE DE TRAVAIL

b: ADAPTATION A L'EVOLUTION PREVISIBLE DES EMPLOIS

c: DEVELOPPEMENT CONNAISSANCES COMPETENCES OU ACQUISITION

Poste	Exercice	Ens.	Depl.	Trait.	Total

Renvoyer, avant le début de la formation, la fiche à l'ANFH dûment remplie : dates, montants et liste des agents au verso
 (ou joindre la copie d'une liste déjà établie par ailleurs)

ETATS FINANCIERS : SUIVI DE L'UTILISATION DES RECETTES

Au 31/12 le solde comptable est < aux ARF N+1 au 31/12

Délégation	Etablissement	Recettes	ARF N	Solde comptable	Cumul ARF N+1	Cumul ARF N++ (y compris ARF+1)	Report autorisé prévisionnel*	Solde non reportable
A	CHU X	4 378 645,21	3 780 181,48	598 463,73	966 008,44	3 026 364,04	598 463,73	0,00



Au 31/12 le solde comptable > aux ARF N+1 au 31/12

Délégation	Etablissement	Recettes	ARF N	Solde comptable	Cumul ARF N+1	Cumul ARF N++ (y compris ARF+1)	Report autorisé prévisionnel*	Solde non reportable
B	CH Y	436 614,54	387 492,72	49 121,82	37 970,01	49 763,01	37 970,01	11 151,81



* On reporte le minimum entre le solde comptable et les ARF N+1

ETATS FINANCIERS : SUIVI FINANCIER DETAILLE




Suivi Financier pour l'exercice N - Détaillé par DAPEC

Date d'arrêté :
Exercice coût : 2017
Etablissements : X

Etablissement	DAPEC	GPE	DAPEC	Dossier	Gpe	Poste	Nat.	Date début	Date fin	Montant accordé non engagé	Montant engagé	Charges payées	Charges à payer (DENM)	Avance en cours	Sit.	CGF
LAN022	022 / 2016 / 29 : D.U PLAIES ET CICATRISATIONS	Groupe : 1 - Développement des connaissances et de la compétence	022 / 2016 / 29	2220160	1	PLAN 85 %	D	15/11/2016	20/06/2017		790,00	774,60	15,40		EC	
LAN022	022 / 2016 / 29 : D.U PLAIES ET CICATRISATIONS	Groupe : 1 - Développement des connaissances et de la compétence	022 / 2016 / 29	2220160	1	PLAN 85 %	E	15/11/2016	20/06/2017		900,00		900,00		EC	
LAN022	022 / 2016 / 70001 : DE AIDE SOIGNANT	Groupe : 1 - Etudes promotionnelles	022 / 2016 / 70001	CAVALIERDELPHINE	1	FMEP	E	05/09/2016	28/05/2017		2 377,00	162,00	2 215,00		EC	
LAN022	022 / 2016 / 70001 : DE AIDE SOIGNANT	Groupe : 1 - Etudes promotionnelles	022 / 2016 / 70001	CAVALIERDELPHINE	1	FMEP	T	05/09/2016	28/05/2017		7 215,00		7 215,00		EC	
LAN022	022 / 2017 / 26 : NOUVELLE LOI CLAEYS-LEONETTI	Groupe : 1 - DPC	022 / 2017 / 26	201702MED	1	DPCM	E	25/04/2017	25/04/2017	173,92			0,00			
LAN022	022 / 2017 / 29 : PEC ACCOMPT DES PERS EN SITUATION DE VULNERABILITE SOCIALE	Groupe : 1 - Développement des connaissances et de la compétence	022 / 2017 / 29	201725	1	PLAN 85 %	T	30/03/2017	30/03/2017	246,12			0,00			

ETABLISSEMENT	Référence établissement LAN
DAPEC	Référence DAPEC et intitulé formation
GPE	Typologie de formation
DAPEC	Demande Accord Prise en Charge
DOSSIER	Nom du dossier, généré automatiquement si pas de demande particulière
GPE	Nombre de groupe
POSTE	Poste budgétaire PLAN FMEP DPCM CNSA...
NAT.	Nature de frais (Déplacement, Enseignement, Traitement, Hébergement)
DATE DEBUT DATE FIN	Session globale de prises en charge de la formation
MONTANT ACCORDE NON ENGAGE	DAPEC saisie mais non engagée, en attente de la fiche de prise en charge (les Ets sous Gesplan)
MONTANT ENGAGE	Suite réception de la fiche de prise en charge (Gesplan) confirmation engagement validée
CHARGES PAYEES	Paiements effectués hors avance
CHARGES A PAYER (DENM)	Paiements à venir
AVANCE EN COURS	En attente du paiement pour solder l'avance correspondante
SIT	Situation de la DAPEC EC= en cours SD = soldée ED= DENM
CGF	Conseiller (ère) en charge de l'établissement

5 - LES CLOTURES

... LA CLOTURE INTERMEDIAIRE

Une collaboration étroite entre le(s) chargé(s) de formation et le conseiller en gestion de fonds **permet d'optimiser** le budget formation :

- En réactualisant la consommation des fonds en cours d'année
- En engageant de nouvelles actions de formation annuelles ou pluriannuelles

LES CLOTURES

... LA CLOTURE EXERCICE

Un suivi régulier des actions de formation favorise un allègement des procédures de clôture

Les actions de formation n'ayant pas fait l'objet d'une facturation par l'organisme au 15/01/xxxx devront être justifiées obligatoirement par :

- **La convention de formation**
- +
- **l'Attestation de présence fournie par l'organisme**

6 - OFFRE DE SERVICE ANFH



Actions régionales et départementales

- 4% : Enseignement, déplacement et hébergement

Actions coordonnées

- Plan de formation 85% : Enseignement, déplacement, hébergement et traitement

OFFRE DE SERVICE ANFH

**LES INSCRIPTIONS SONT CLOTUREES 2 MOIS AVANT
LA DATE DE DEBUT DE CHAQUE FORMATION**



NOUVEAUTE !

Pour s'inscrire : **[PLATEFORME D'INSCRIPTION](#)**

LES PARCOURS QUALIFIANTS



Avec le soutien du Fonds social européen



Un projet engagé par l'ANFH dans le cadre de l'axe 1 et 2 du projet stratégique 2016-2019 et cofinancé par le Fond Social Européen pour :

- Favoriser l'accès à la formation aux agents des filières administratives, techniques et socio-éducatives peu ou pas qualifiés (niveau V ou infra V).

12 formations seront lancées prochainement dans les 4 départements de la région Languedoc Roussillon

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Florence BOCQUEL

f.bocquel@anfh.fr

04.67.04.35.13

Bahria HELLAL

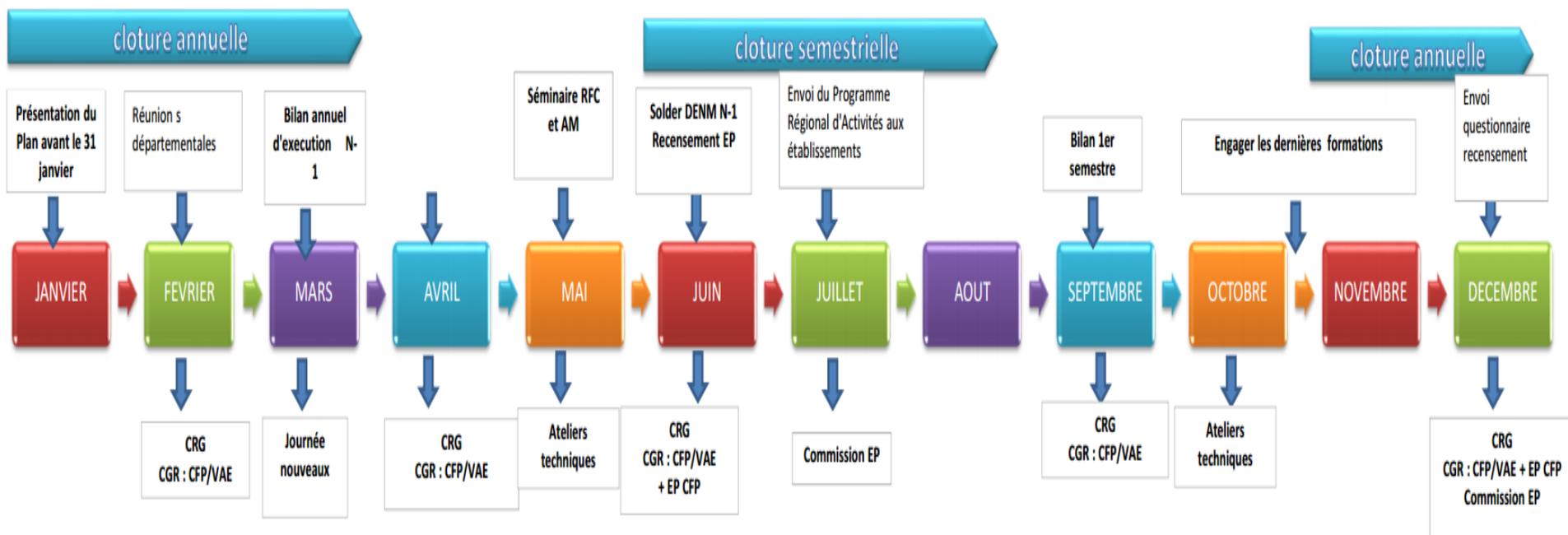
b.hellal@anfh.fr

04.67.04.31.03

LES PARCOURS QUALIFIANTS PLANNING 2017/2018

FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	DUREE	LIEU	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
TP AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	INFREP	235 heures en discontinu (33 jours et 4heures d'épreuves)	NIMES	29/01/2018	20/06/2018
CAP METIERS DE LA BLANCHISSERIE	CTTN	168 heures en discontinu (24 jours)	MONTPELLIER	07/11/2017	13/04/2018
TP AGENT MAGASINIER	AFPA	441 heures en discontinu (63 jours)	RIVESALTES	02/01/2018	20/04/2018
TP AGENT D'ENTRETIEN DU BATIMENT	GIP FORMAVIE	525 heure en discontinu (75 jours)	MONTPELLIER	08/01/2018	30/06/2018
TP AGENT D'HOTELLERIE	GIP FORMAVIE	266 heures en discontinu (38 jours)	MONTPELLIER	08/01/2018	16/05/2018
TP AGENT D'HOTELLERIE	GIP FORMAVIE	266 heures en discontinu (38 jours)	NIMES	09/01/2018	20/06/2018
TP AGENT D'HOTELLERIE	GIP FORMAVIE	266 heures en discontinu (38 jours)	PERPIGNAN	11/01/2018	31/05/2018
TP AGENT DE RESTAURATION	GIP FORMAVIE	448 heures en discontinu (64 jours)	MONTPELLIER	08/01/2018	27/06/2018
TP AGENT DE RESTAURATION	GIP FORMAVIE	448 heures en discontinu (64 jours)	MENDE	08/11/2017	29/06/2018
CERTIFICATION MAITRE ET MAITRESSE DE MAISON	CARREL	203 heures en discontinu (29 jours)	MONTPELLIER	27/11/2017	15/06/2018
TP SECRETAIRE ASSISTANT MEDICO-SOCIAL	GIP FORMAVIE	427 heures en discontinu (61 jours)	PERPIGNAN	15/01/2018	15/06/2018
TP SECRETAIRE ASSISTANT MEDICO-SOCIAL	GIP FORMAVIE	427 heures en discontinu (61 jours)	NIMES	15/01/2018	15/06/2018
TP SECRETAIRE ASSISTANT MEDICO-SOCIAL	GIP FORMAVIE	427 heures en discontinu (61 jours)	MONTPELLIER	08/01/2018	05/06/2018

7 - LES ECHEANCES



SITE INTERNET : anfh.fr/languedoc-roussillon

LANGUEDOC-ROUSSILLON
 Intervenir La Formation
 ZAC Hippocrate
 100, av. Félix-Gilbert
 34000 Montpellier
 M: 04 67 04 30 10
 Fax : 04 67 04 30 10
 languedoc@anfh.languedoc.fr
 En savoir plus >

ACTUALITÉS

ACCÈS À LA FORMATION
LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE
 Ce compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique hospitalière DÉCRET RELATIF AU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ POUR LA FONCTION PUBLIQUE à la Décret n° 2017-526 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle [...]

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ÉTABLISSEMENTS

LES PARCOURS QUALIFIANTS

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE - DES CLÉS POUR AGIR

ACTUALITÉS ET AGENDA RÉGIONAL

INSTANCES RÉGIONALES

SERVICES AUX ÉTABLISSEMENTS

SERVICES AUX AGENTS

SERVICES AUX PRATICIENS

DES OUTILS EN LIGNE

OFFRES DE FORMATION

AGENDA LANGUEDOC-ROUSSILLON

VOS CONTACTS A LA DELEGATION REGIONALE

DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Nasser
IHAMOUCHE
04 67 04 35 10
n.ihamouchene@anfh.fr



ASSISTANTE

Rose-Marie
OLLIER
04 67 04 35 10
rm.ollier@anfh.fr



CONSEILLÈRE EN FORMATION

Florence
BOCQUEL
04 67 04 35 13
f.bocquel@anfh.fr



CONSEILLÈRE EN DISPOSITIFS INDIVIDUELS

Marie Colombe
ZANNETTACCI
04 67 04 35 14
mc.zannettacci@anfh.fr



Isabelle
PIOL
04 67 04 31 02
i.piol@anfh.fr



Stéphane
MANIPOU
04 67 04 30 20
s.manipou@anfh.fr



Nathalie
GROSJEAN
04 67 04 35 17
n.grosjean@anfh.fr

CONSEILLER(ÈRE) EN GESTION DE FONDS

Sabrina
GUIN-GIACONI
04 67 04 35 11
s.guin@anfh.fr



Pascale
HAUC
04 67 04 35 15
p.hauc@anfh.fr



Delphine
AKNIN
04 67 04 30 21
d.aknin@anfh.fr



Isabelle
MIRANDA
04 67 04 35 16
i.miranda@anfh.fr



MERCI DE VOTRE ATTENTION et A VOS POST-IT !

